MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-019

Approuvant la signature d'un avenant n°1 au contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur de soutènement longeant la rue des berges, situé au « Cœur de Village » (îlot vert allée V. Hugo) suite à la phase diagnostique et esquisse

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2022-201 en date du 22 septembre 2022 approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur de soutènement longeant la rue des berges avec la société SYMBIOSE INGENIERIE suite à la phase diagnostique et esquisse ;

CONSIDERANT que la mission de Direction de l'Etude des Travaux (DET) doit être ajustée ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 au contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur de soutènement longeant la rue des berges avec la société SYMBIOSE INGENIERIE suite à la phase diagnostique et esquisse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°1 au contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur de soutènement longeant la rue des berges, situé au « Cœur de Village » (îlot vert allée V. Hugo) suite à la phase diagnostique et esquisse est signé avec la Société SYMBIOSE INGENIERIE – 29 Rue Marcel Thil – 51100 REIMS.

ARTICLE 2
Cet avenant n°1 concerne une augmentation de la mission de Direction de l'Etude des Travaux (DET) suite à des travaux complémentaires.

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant N°1 est de 1 650 € HT soit 1 980 € TTC.

Le montant total du contrat s'élève donc à 37 009,61 € HT soit 44 411,53€ TTC.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, 2 février 2024

Le Maire
Olivier THOMAS

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240202-DEC2024-019-AU
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024